

Famille, État et structuration d'un champ familial

Family, State and Structuring of the Field of the Family

Renée B.-DANDURAND

Volume 27, numéro 2, automne 1995

Nouvelle morphologie sociale. Changement démographique et structure sociale

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/001165ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/001165ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (imprimé)

1492-1375 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

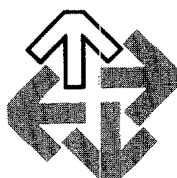
Citer cet article

B.-DANDURAND, R. (1995). Famille, État et structuration d'un champ familial. *Sociologie et sociétés*, 27(2), 103–119. <https://doi.org/10.7202/001165ar>

Résumé de l'article

Nous proposons dans cet article de considérer le domaine du familial à la manière d'un champ, soit comme un espace social structuré de positions, défini par des enjeux et des intérêts mobilisant spécifiquement divers types d'agents, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'institutions. D'abord considérée en rapport avec l'investissement des familles concrètes dans le travail de la reproduction humaine, la dynamique d'un tel champ est aussi examinée en rapport avec l'investissement des agents externes aux foyers familiaux, qu'ils appartiennent au réseau des proches (parentales, amis, voisins, collègues) ou qu'ils s'inscrivent dans le cadre de rapports plus formels (agents publics qui dispensent des services aux familles dans les instances scolaires, sanitaires, psychosociales, judiciaires ou communautaires).

Famille, État et structuration d'un champ familial



RENÉE B.-DANDURAND
FRANÇOISE-ROMAINE OUELLETTE

La vie familiale en Occident a connu depuis une trentaine d'années des transformations qu'on a souvent examinées à travers le prisme des changements démographiques : fécondité à la baisse, instabilité des couples, activité rémunérée des femmes mariées, individualisation des résidences. Sans nier la portée de ces constats pour cerner l'évolution récente des structures familiales, on peut penser que leur évocation répétée a parfois contribué à masquer des processus sociétaux plus larges tout aussi déterminants dans la structuration de la vie familiale : c'est le cas du rôle accru qu'a joué l'État contemporain auprès des familles, intensifiant depuis le milieu du siècle son action d'assistance et de régulation. Cette intervention de l'État n'est certes pas nouvelle : plusieurs écrits l'ont documentée, dans une perspective historique, à travers le développement des institutions scolaires, médicales ou assistancielles (voir Donzelot, 1977 ; Boltanski, 1969 ; Skocpol, 1993 ; Fahmy-Eid et Laurin-Frenette, 1983, et *Lien social et politiques-RIAC*, 1995). Mais si plusieurs auteurs conviennent du rapport privilégié qu'entretiennent les sphères de l'État et de « la famille » dans les sociétés occidentales contemporaines (voir entre autres Schultheis, 1991, Godbout et Charbonneau, 1994), rares sont les chercheurs qui examinent la question au niveau micro-social (voir Pitrou, 1992 ; Lesemann et Chaume, 1989), et on peut dire que cette dernière dimension a été peu problématisée jusqu'à maintenant.

Le concept de champ social, élaboré par Pierre Bourdieu, nous est apparu utile pour mettre en contexte sur le plan théorique les relations entre famille et État. Une première question se posait alors : Est-il pertinent de concevoir un champ spécifique relatif au domaine familial ? Le concept de champ a donné lieu à plusieurs tentatives d'application, notamment par Bourdieu lui-même dans les domaines religieux (1971), scientifique (1976) et universitaire (1984). Mais très peu d'analystes ont jugé bon d'appliquer ce concept à la famille et à son environnement : Remy, Voyé et Servais (1991) le font de façon originale dans le cadre d'un ouvrage général et, dans une note récente, Bourdieu propose de l'appliquer à la « famille (...) comme corps », soit aux groupes familiaux concrets à l'intérieur desquels les « forces de fusion (affective notamment) doivent sans cesse contrecarrer ou compenser les forces de fission » (1993, p. 34). Dans ses articles sur l'évolution du familialisme et des politiques familiales dans la France du xx^e siècle (voir 1985a, 1985b et 1992), Rémi Lenoir, pour sa part, développe ses analyses « à l'intersection de plusieurs champs » (politique, juridique, religieux, médical, etc.)

(1985, p. 69), conçus comme autant d'espaces sociaux concernés par des enjeux reliés à « la famille », mais sans poser nulle part l'existence d'un champ familial. Dans le tableau qu'il dresse, les groupes familiaux ne sont présents que par l'entremise de leurs associations et il n'y a pas, selon l'expression d'Agnès Pitrou, d'« acteur-famille¹ » qui interagirait avec le « système des agents spécialisés dans le traitement collectif des familles » (Lenoir, 1985b, p. 3).

De la même manière qu'ont été désignés des champs dits scientifique, religieux, artistique ou sportif, nous proposons donc dans cet article de considérer le *domaine du familial* à la manière d'un *champ*, soit comme *un espace structuré de positions défini par des enjeux et des intérêts mobilisant spécifiquement*, mais selon des logiques souvent divergentes, *un ensemble d'agents*, individus, groupes et institutions (cf. Bourdieu, 1980, pp. 113-116). Notre approche se distingue de celle de Rémy *et al.* (1991), qui ont retracé le processus d'autonomisation d'un tel champ en relation avec la généralisation du modèle culturel individualiste, instauré d'abord dans le champ économique puis dans le champ scolaire. Leur analyse est centrée sur l'institution de la vie familiale comme « le lieu à partir duquel le reste s'évalue » (*ibid.*, p. 218), le champ familial réinterrogeant les légitimités fondées dans d'autres champs (économique, politique, scolaire...) à partir d'une orientation culturelle d'exaltation de sa production spécifique : l'individu. Notre propos s'appuie aussi sur l'idée que la production des individus polarise les investissements dans le champ familial, mais ne porte pas sur le système culturel ainsi mis en œuvre. Il explore plutôt les positions qu'y occupent, respectivement, les familles et les divers autres agents avec lesquels elles sont en interaction.

La constitution d'un champ familial dans les sociétés occidentales contemporaines sera ici examinée avec des références plus fréquentes à la réalité socio-historique québécoise. Notre analyse a d'ailleurs été développée à l'occasion d'une recherche empirique sur les sociabilités et les soutiens dans des familles montréalaises ayant la charge de jeunes enfants (Dandurand et Ouellette, 1992). En cernant, autour des sociabilités et soutiens de la vie quotidienne, les interactions au sein de ces familles et celles avec leurs parents et leurs proches ainsi qu'avec les agents publics qui les entourent dans les domaines socio-sanitaire, scolaire et judiciaire, nous avons cherché à développer une matrice d'interprétation qui intègre et articule dans une vision cohérente des informations se rapportant à des niveaux très différents de leur réalité : leurs échanges, informels et formels, leurs trajectoires matrimoniales, résidentielles et professionnelles, leurs représentations de la parenté et de l'autonomie, les moments clés de leur existence, etc. La conceptualisation de ces familles comme agents centraux d'un champ dont l'enjeu les mobilise spécifiquement mais les dépasse a permis de ne jamais perdre de vue le contexte plus global où des pratiques singulières et apparemment guidées par des préoccupations individuelles répondent néanmoins à des impératifs sociétaux reliés à la reproduction. De notre point de vue, l'approche théorique des champs a, en effet, l'avantage de permettre une lecture analytique centrée sur l'exploration des pratiques et interactions quotidiennes mais directement pertinente pour la compréhension de la dynamique sociale d'ensemble.

Après avoir exposé l'enjeu constitutif de ce champ familial, nous retracerons ici les principaux éléments de sa structuration et de son autonomisation depuis une trentaine d'années. Nous précisons ensuite quels sont les principaux agents qui sont prêts « à jouer le jeu » (Bourdieu) dans un tel champ et ont les dispositions et les ressources pour le faire. En privilégiant un point de vue informé d'abord par les pratiques des familles et leur place dans la dynamique sociale, nous examinerons les intérêts de ces agents, leurs positions les uns par rapport aux autres et la manière dont ils se mobilisent.

1. « La place nouvelle faite aux décisions de "l'acteur-famille" marque la sortie de la vision strictement déterministe où la famille était considérée comme un simple reflet ou un jouet des phénomènes socio-économiques lourds, sans influence sur son mode de vie ni sur le monde qui l'entoure. » (PITROU, 1994, p. 54.)

1. L'ENJEU CONSTITUTIF D'UN CHAMP FAMILIAL

Toutes les sociétés humaines ont à composer avec les exigences de la reproduction biologique de leurs membres et à assurer la reproduction « des linéaments de la structure sociale, génération après génération » (Levi-Strauss, 1983, 91). Cet indispensable travail reproductif s'exerce dans le cadre socio-juridique de la descendance et de l'alliance au sein d'institutions que les Occidentaux ont appelées « famille » ou « parenté ». La structuration de celles-ci se fait autour de quelques questions simples mais fondamentales : pour assurer le renouvellement du patrimoine humain, combien d'enfants une société doit-elle mettre au monde ? qui doit s'en occuper ? comment ? qui doit s'occuper des adultes « non productifs » et comment ? L'histoire et l'ethnologie montrent que, selon les sociétés, des réponses parfois semblables, parfois différentes ont été données à ces questions. Mais une constante s'observe à travers le temps et l'espace : bien qu'elles aient relevé surtout des institutions dites familiales, la production et la reproduction des sujets humains concernent toujours d'autres institutions ; ainsi la fécondité des femmes et la survie des nouveau-nés ont-elles fréquemment donné lieu à des prescriptions et à des rituels religieux, sinon à des actions politiques. Par contre, jusqu'à une période récente, il ne semble pas que cet enjeu ait été nettement circonscrit par rapport aux autres enjeux sociaux ni qu'il ait mobilisé des agents ayant des intérêts assez spécifiques pour que se constitue véritablement un espace structuré de positions, un champ.

Dans les sociétés industrielles avancées, « la famille » joue encore un rôle indispensable dans la reproduction biologique et sociale : les naissances, le soin et la socialisation première des individus reposent toujours, en bonne part, sur les hommes et les femmes qui procréent et qui, dans le cadre de foyers familiaux, tentent d'assurer le développement et le bien-être des enfants dont ils ont la responsabilité. Et si les transformations récentes de la conjugalité ont suscité la prolifération de certaines formes de liens entre adultes et enfants (parent non gardien, beau-parent, beaux-enfants...), c'est néanmoins dans un cadre familial que la presque totalité des enfants d'aujourd'hui sont élevés. « La famille » n'assume cependant pas la totalité du travail reproductif, loin de là. Elle assume de moins en moins l'assistance aux personnes âgées, malades ou handicapées. Des agences spécialisées se sont développées, principalement sous l'impulsion de l'État, qui dispensent aux personnes de tous âges une éducation scolaire, des services socio-sanitaires et des assistances multiples.

Si l'on tient compte de tous les autres pouvoirs, économiques, politiques et culturels, qui cherchent à exercer leur influence, c'est donc un ensemble complexe d'acteurs sociaux qui, dans nos sociétés, participent à la reproduction d'ensemble. S'ils agissent sur différentes scènes, privées ou publiques, tous reconnaissent l'extrême importance du cadre familial pour la structuration des individus et, par conséquent, ils ont tous leur point de vue sur la définition de la famille « normale », la manière dont le travail reproductif doit s'exercer dans les familles et par qui, et l'autorité légitime qui peut ou doit sanctionner ces activités reproductives... Autant de sujets de convergences mais aussi de divergences entre ces différents protagonistes. Quiconque fait valoir ses positions sur ces questions se trouve nécessairement inscrit dans cette dynamique qui polarise et régule maintenant les luttes reliées à l'impératif de renouvellement du patrimoine humain. Elles se réorganisent et se recentrent de manière telle qu'émerge, depuis une trentaine d'années, un champ distinct, que nous appelons champ familial, autour de cet enjeu qui consiste en *la définition, l'exercice et le contrôle du travail reproductif qui s'accomplit dans le cadre des rapports familiaux*. Les multiples facettes de cet enjeu sont principalement :

- la définition de la conjugalité et de la parentalité et leurs conditions d'accessibilité ;
- la définition de la fécondité optimale des adultes en âge de procréer et le droit des femmes de contrôler leur fertilité ;
- les droits et responsabilités des pères et des mères² l'un envers l'autre et envers les enfants, pendant et après l'union ;

2. Autour des droits et responsabilités des mères, l'un des débats publics le plus vif des dernières décennies a mis en scène le mouvement féministe et les courants familialistes conservateurs autour du droit des femmes de conjuguer maternité et emploi.

- la partition, entre les parents et la société, des responsabilités à l'endroit des enfants ;
- les intérêts, les droits et les responsabilités des enfants ;
- l'orientation et la définition des pratiques procréatives, de soin, d'entretien et de socialisation des enfants (notamment autour de la notion de « compétence parentale ») ;
- les intérêts, les droits et les responsabilités des adultes dépendants (âgés, malades ou handicapés) ainsi que ceux des proches qui les soutiennent ;
- l'orientation et la définition des pratiques de soin et d'entretien des adultes dépendants.

2. LA STRUCTURATION ET L'AUTONOMISATION D'UN CHAMP FAMILIAL

Pourquoi et comment, dans les sociétés développées, un champ familial en est-il venu à se constituer, ces trente dernières années, autour d'un enjeu concernant le travail reproductif effectué au sein des familles concrètes ?

La structuration de ce champ comme espace social relativement autonome nous semble liée à la fois aux changements internes du système familial, à l'action massive de l'État dans le même domaine et à l'intervention intensive d'un ensemble de professionnels devenus des experts de la famille. Au sein du *système familial* lui-même, on constate, en effet, à partir du milieu de la décennie soixante, une remise en cause des formes traditionnelles de la conjugalité et de la parenté, ce qui a mis en relief la relation des familles avec l'enjeu sociétal de la production/reproduction des êtres humains et suscité des questions sur leur capacité de l'assumer adéquatement. Pendant la même période, en étroite concomitance avec ces changements familiaux, plusieurs États occidentaux déploient un large volet Providence et modernisent leurs codes juridiques en matière familiale. Ils introduisent ainsi de nouvelles formes institutionnalisées de travail reproductif et de nouvelles normes régulatrices des familles. Enfin, et dans une dynamique ouverte autant sur le familial que sur l'étatique, le développement accéléré des savoirs, conjugué à la professionnalisation du travail, contribue alors au développement d'un *corps d'experts* qui se chargent de définir, de problématiser et de surveiller le travail reproductif qui s'accomplit dans le cadre des rapports familiaux. C'est l'aboutissement de tendances qui avaient émergé au siècle dernier.

Rappelons donc brièvement certains éléments du développement de « la famille » et de l'État avant les années 1960. Avec l'industrialisation, la production de biens et la formation de la main-d'œuvre se déplacent graduellement vers le marché du travail salarié, instituant des sphères à la fois plus séparées — domestique et publique — et plus sexuées — la ménagère et le pourvoyeur. Parallèlement à ce processus, l'État moderne se développe³, instaurant un train de mesures sociales qui tente de pallier les inégalités ainsi que les risques sociaux que génèrent les nouveaux rapports de travail. Parmi les mesures mises en place, la protection des enfants, le suivi sanitaire des nourrissons et des bambins (hygiénisme, puériculture), la création de programmes redistributifs pour les personnes âgées et invalides, l'implantation d'une école obligatoire et le versement d'allocations familiales sont des volets majeurs qui ne sont pas sans influencer, en retour, le développement des formes familiales : en s'autonomisant du travail socialement valorisé, celui du marché, en se libérant pour une bonne part de l'obligation matérielle envers ses adultes non productifs, la « famille » s'est nucléarisée — sans pour autant se couper des parentèles. Elle s'est davantage centrée autour de l'enfant, dont les fonctions instrumentales sont peu à peu disparues, de sorte qu'au milieu du siècle, dans l'Occident industrialisé, l'enfant devient *pour tous* « sans valeur sur le plan économique mais inestimable sur le plan émotionnel » (Zelitzer, 1985, p. 21 ; c'est nous qui traduisons). C'est

3. Dans la société québécoise, l'appareil de l'État se développe dans une « imbrication » étroite avec l'Église catholique, « à tous les paliers de leur hiérarchie réciproque », y compris dans les services de santé, d'éducation et d'assistance sociale (FAHMY-EID et LAURIN-FRENETTE, 1983, p. 346). L'affaiblissement de l'Église et la domination accrue de l'État se conjuguent dans les années soixante pour que s'établisse un rapport beaucoup plus étroit entre famille et État.

non seulement un être vulnérable auquel on doit d'abord amour et protection, mais en principe, pour ceux qui le prennent en charge, une source de réalisation personnelle. Les idéologies de l'amour, conjugal et parental, font définitivement de l'affectif le nouveau « ciment » des relations familiales.

2.1 LE SYSTÈME FAMILIAL EN MUTATION

Vers 1965, après cet « âge d'or » de la famille moderne (Cherlin, 1983) caractérisé par le baby-boom et une forte stabilité des couples, la vie familiale des Occidentaux va connaître dans plusieurs pays (Roussel, 1987) un brusque revirement. Des processus sociaux de différenciation marqueront alors la restructuration du domaine familial et s'accompagneront d'une remise en cause des règles instituées de l'alliance et de la filiation.

Suite à l'assouplissement des contrôles sociaux de la contraception et de l'avortement, au milieu des années 1960 (pensons à la mise en marché de la pilule anovulante), *la procréation est de plus en plus dissociée de la sexualité*, phénomène qui s'accompagne d'une nette augmentation des pratiques sexuelles adolescentes et extramaritales. À la même époque, la participation des mères au marché du travail s'accroît fortement, ce qui favorise une nouvelle *dissociation, celle de la procréation et de l'élevage des enfants* : il est moins requis socialement qu'une mère s'occupe exclusivement de ses enfants et il devient plus légitime qu'ils soient partiellement pris en charge par des ressources collectives. Mais la *différenciation* la plus spectaculaire se fait entre *parentalité* et *conjugalité* : contrairement à ce qui se passait dans l'après-guerre, il y a de plus en plus de parents qui ne vivent pas en couple (parent célibataire, divorcé ou séparé) et de couples qui demeurent inféconds, qu'ils soient en union légale ou consensuelle. Cette désaffection à l'égard de la famille et du mariage traditionnel, qui s'accompagne d'une réduction du nombre des naissances, l'anthropologue Paola Tabet (1985) la voit comme l'indicateur d'une « transformation des rapports de reproduction ». Selon elle :

[...] le lien de dépendance personnelle des femmes dans le mariage se dissout [... car] l'appropriation privée des reproductrices n'est plus la condition nécessaire de la reproduction [...] On est en présence d'une transformation structurelle des rapports de reproduction, comparable à certains égards à la dissolution du lien de servage en Europe [...], qui permet l'apparition des travailleurs « libres », les ouvriers salariés modernes. (Tabet, 1985, p. 129.)

Qu'advient-il de « la famille » dans un tel contexte ? Un processus « irréversible » s'est-il amorcé, qui va vers une « réduction » de la vie familiale à la « relation mère-enfant » (Schultheis, 1991, p. 37) ? Ce scénario envisageable est néanmoins encore purement hypothétique. Il est toutefois indéniable que les rapports familiaux se sont transformés rapidement depuis les années 1960, dans la foulée du long *processus d'individualisation* qui accompagne la modernité. Si les familles conjugales (« intactes » et recomposées) sont encore majoritaires, les relations intrafamiliales sont nettement plus démocratiques et contractuelles et leurs membres sont soumis au risque constant d'une dissociation — sinon du lien lui-même, du moins de la résidence commune — en cas de séparation conjugale. Les « choix » qu'autorise le caractère plus délibéré de la parentalité et de la conjugalité, les « droits » personnels des individus dans la famille font que cette dernière a de moins en moins la forme d'une « cellule » ou d'un « agent unifié ». En d'autres termes, bien que le mode « fusionnel » de cohésion caractérise encore nombre de foyers, la valorisation de l'autonomie des personnes (Kellerhals *et al.*, 1991) induit un modèle de plus en plus répandu. Et parallèlement au maintien ou à l'amélioration de sa position sociale, c'est surtout à la structuration physique et psychique de ses membres (Menahem, 1979) que la famille d'aujourd'hui consacre ses énergies. Par ailleurs, les liens de parenté font toujours partie de l'univers social des individus, bien que les sociabilités auxquelles ils donnent lieu s'exercent de façon plus sélective et que les « obligations familiales » sont de plus en plus « négociées » (Finch, 1989). En effet, les Occidentaux contemporains définissent toujours leur système familial comme constitué de la famille nucléaire

et des parentèles (voir Héritier, 1979). Les accents diffèrent d'une société à l'autre, cependant, laissant voir une plus ou moins grande individuation ou nucléarisation de ce système familial.

2.2 LE RÔLE STRUCTURANT DE L'ÉTAT

L'État est certes un facteur très important — bien que non le seul ; le marché l'est également — de cette individuation des acteurs familiaux (Näsman, 1994). Dans les pays où il apparaît comme plus interventionniste (par exemple la France, la Suède, le Canada), son action est plus évidente. À titre d'exemple, nous retraçons ici l'implication croissante de l'appareil étatique québécois dans le domaine familial depuis une trentaine d'années.

À la faveur d'une laïcisation rapide qui écarte l'Église des multiples fonctions qu'elle exerçait dans l'encadrement des populations, on assiste d'abord, à partir du milieu des années 1960, à une modernisation du droit civil et à la formulation de nombreuses législations spécifiquement liées au domaine familial. Parallèlement à la France dont nous avons hérité le Code Napoléon au siècle dernier, cette modernisation aboutira à la formulation d'un nouveau *Code de la famille* en 1980. C'est la fin de l'incapacité juridique de la femme mariée, de l'autorité maritale et de l'autorité paternelle, qui sont remplacées par l'égalité entre les époux et l'autorité parentale ; on proclame aussi l'égalité juridique des enfants, quelles que soient les circonstances de leur naissance ; enfin, le système judiciaire, qui fait dès lors appel à la consultation psychosociale, invoque l'« intérêt de l'enfant » dans les causes de dissolution conjugale et chaque fois qu'il s'agit de statuer sur l'attribution de la garde des enfants, de même que la nécessité d'évaluer les « aptitudes parentales ». L'accès au divorce est tardif (1968) et sera suivi (en 1985) d'une législation sur le divorce sans faute et de lois spécifiques pour réguler l'après-divorce : loi pour faciliter la perception des pensions alimentaires, loi sur le partage du patrimoine familial, etc. À travers ces multiples législations, l'État cherche à garantir et à sanctionner une meilleure égalité intrafamiliale et, dans la même foulée, il autorise un accès des femmes et des enfants au « bien culturel dit "identité individuelle", réservé jusqu'alors largement au sexe masculin » (Schultheis, 1991, p. 37), accès certes également tributaire des mouvements sociaux de l'époque, en particulier du mouvement des femmes.

L'évolution du droit social ne sera pas moins marquante. Pendant les années 1960-1975, au Québec comme dans plusieurs sociétés occidentales, de nouvelles assistances et assurances sociales sont implantées qui concernent directement les familles ; elle s'ajoutent aux programmes déjà en place, destinés à couvrir les risques liés principalement au travail (chômage, décès, invalidité). C'est donc à cette époque que le risque « maladie » devient largement couvert (assurance-hospitalisation et assurance-santé) et que même le risque de « désunion conjugale » reçoit une « couverture », avec le programme d'assistance de l'aide sociale auquel peuvent recourir *toutes* les mères seules (même les célibataires et les divorcées)⁴. Tout comme les lois qui assurent une égalité intrafamiliale, ces protections contre les aléas de la vie rendent possibles l'autonomie (relative) et l'« identité individuelle » de chacun, y compris celles des mères ou des personnes âgées ou handicapées.

Ces vastes systèmes d'assistance et de soins supposent des bases organisationnelles élargies. Dès les années 1970, les Centres locaux de services communautaires (CLSC) sont créés dans les quartiers urbains et les petites villes : ils dispensent des aides médicales et psychosociales et ont mandat d'assurer l'aiguillage de la population vers l'ensemble des services collectifs. On assure ainsi la *présence locale* de représentants de l'État, qui sont tous pourvus de savoirs formels authentifiés par l'institution scolaire. C'est pendant la même décennie que les allocations familiales sont bonifiées puis réformées par le gouvernement fédéral, qui verse des prestations plus substantielles aux familles démunies ; que l'on crée une

4. Le programme des « mères nécessiteuses » apportait déjà, depuis 1937, un soutien monétaire minimal aux mères avec jeunes enfants qui manquaient de ressources en raison du veuvage ou de l'abandon du mari. Mais ce programme ne touchait pas les mères célibataires ni celles qui s'étaient séparées pour des motifs d'adultère, de refus de pourvoir ou de violence. Cf. DANDURAND (1988), pp. 34-36.

première régie étatique des services de garde ; que l'on proclame une nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui confère aux enquêteurs et aux professionnels un pouvoir d'ingérence accru dans la vie des familles. Tous ceux qui sont ainsi mandatés par des instances de l'État pour agir auprès des prestataires ou bénéficiaires de services reçoivent dès lors une dénomination globale fort significative : on les appelle les *intervenants*.

Il faut attendre 1988 pour que soit élaborée une politique familiale explicite, qui propose une orientation d'ensemble aux multiples interventions et législations concernant la famille⁵. Des instances politico-administratives spécifiques sont alors créées par le gouvernement provincial, qui consacrent ouvertement l'implication de l'État dans le domaine de la famille : un ministre responsable de la famille est nommé, assisté d'un Secrétariat à la famille, lui-même flanqué d'un Conseil de la famille, organisme consultatif où siègent notamment les représentants des associations familiales provinciales.

Depuis une trentaine d'années, de nombreuses interventions de l'État sont donc devenues plus spécifiquement « familiales ». Il apparaît très nettement que les programmes sociaux ainsi instaurés ont facilité une plus grande autonomie des individus — c'est en particulier le cas de toutes les personnes dites « improductives » —, desserrant considérablement l'obligation de solidarité privée qui reposait jusqu'alors sur les familles et les proches, et ce pour de nombreux aspects de la vie quotidienne. Cette solidarité publique a néanmoins contribué à créer des liens de dépendance plus étroits à l'égard de l'État et de ses services bureaucratiques, les individus faisant beaucoup plus largement appel à l'aide économique, psychosociale et judiciaire pour régler leurs problèmes d'ordre personnel et familial. Mais, aujourd'hui, étant données la marginalisation et l'exclusion sociales que génèrent les restructurations économiques en Occident, le fardeau de l'État providence s'accroît ; ce dernier cherche d'ailleurs à se retirer de nombreux programmes sociaux pour cibler son action. Les risques d'une pression normalisatrice accrue (voire policière) de l'État à l'endroit des individus et des familles ne sont pas à écarter. Ils se lisent dans les mesures récentes mises en place dans certains États américains : réduction des allocations aux familles prestataires (et démunies) si les enfants ne vont pas à l'école ou s'ils ont des comportements définis comme « délinquants », si les parents ne sont pas mariés ou ont un enfant supplémentaire, etc. Selon Rosanvallon (1995), ces politiques seraient « annonciatrices d'un nouvel âge de l'État providence » et risquent de renouer avec des « politiques assistancielles archaïques » en distinguant les « bons » pauvres des « mauvais ». Elles risquent également de mettre un frein au développement du pluralisme familial qui a caractérisé les dernières décennies.

2.3 LE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE FAMILIALE

De façon à la fois parallèle et concomitante à l'évolution des comportements familiaux et à celle de l'action étatique, se développent, depuis les années 1960, des *savoirs de plus en plus spécialisés* portant sur le domaine familial. À côté de sciences humaines qui s'y sont traditionnellement intéressées (la psychologie, le droit, la démographie, la sociologie ou l'anthropologie), des spécialisations disciplinaires portant sur la famille émergent dans d'autres domaines du savoir : l'histoire, l'économie, la génétique et la bio-médecine. Outre le fait que le déploiement de ces spécialisations donne lieu à des *recherches et enseignements* dans le champ scientifique même, ces savoirs trouvent à s'appliquer à *deux paliers* de l'appareil d'État : 1° *dans les pratiques professionnelles* au sein de la bureaucratie étatique ou para-étatique (intervention en médecine familiale, en droit familial, en travail social, en psychothérapie individuelle ou familiale, etc.) ; 2° *dans les consultations auprès des instances politico-administratives*, soit auprès des concepteurs et évaluateurs des programmes, législations et règlements mis en place par les gouvernements. Dans ce dernier cas, le contact des

5. La mesure la plus spectaculaire de ce premier énoncé de politique familiale, au niveau provincial, consiste alors en allocations versées après les naissances et fortement majorées selon le rang de l'enfant (cf. DANDURAND, KEMPENEERS et LE BOURDAIS, 1989). Ces « primes » atteignent aujourd'hui 8 000 dollars pour le troisième enfant et pour chacun des suivants.

experts n'est généralement pas direct avec les familles, mais la gestion étatique s'appuie sur les statistiques et les études élaborées par les démographes, les économistes et les sociologues, lesquelles permettent de saisir certains comportements familiaux des populations et de détecter les groupes « problèmes » auprès de qui il convient d'intervenir. Cependant, les études qui s'attachent à comprendre le point de vue des personnes concernées et la complexité des logiques auxquelles elles obéissent sont plus généralement écartées par les planificateurs. Au sein des réseaux d'expertise, il existe en effet une hiérarchie plus ou moins explicite. Les représentations dominantes et influentes du social sont fondées sur des abstractions quantifiées d'individus atomisés et interchangeables, sur de grandes catégories statistiques construites autour d'un nombre limité d'indicateurs dont on oublie vite la portée limitée.

Dans la constitution d'un *corps d'experts de la famille* contribuant à une *autonomisation d'un champ familial*, trois « mouvements » principaux sont repérables. D'abord, les experts des sciences humaines, de la bio-médecine et du droit joignent ce que Lenoir (1985b) appelle un champ politico-administratif lorsqu'ils œuvrent en marge du champ scientifique et deviennent des conseillers de l'État en ce qui touche les politiques familiales. En second lieu, dans leurs contacts directs avec les familles, les intervenants imposent leur savoir spécialisé, souvent de manière hermétique (les médecins et les avocats le font depuis longtemps ; les psychologues et les pédagogues ont maintenant tendance à les imiter). Ce faisant, ils constituent les agents familiaux (père, mère, etc.) en « profanes », les déposant souvent de l'usage légitime de leurs propres savoirs en matière familiale. S'instaure alors un jeu social de résistances, mais aussi de réappropriations, qui limite la portée des pouvoirs savants tout en la mettant en lumière (Giddens, 1991). Un troisième mouvement s'observe, encore plus déterminant dans l'élaboration d'une dynamique de lutte autour de l'enjeu du travail reproductif : ces différents experts, qui appartiennent originellement à des espaces sociaux particuliers et déjà bien constitués — le champ bio-médical, le champ judiciaire, le champ scientifique ou le champ politico-administratif (cette appartenance étant consolidée dans chaque champ par l'allégeance à des corporations professionnelles spécifiques) — ces experts, donc, se recentrent autour du domaine familial, dont les transformations rapides sont définies par eux comme problématiques et devant requérir leurs services. Dans les alliances et les confrontations de ces différents acteurs pour exercer un monopole d'influence sur les autres agents de ce nouveau champ familial, on observe ce que Rémi Lenoir a décrit en ces termes :

[des] luttes entre des spécialistes qui, pour faire consacrer légitimement le besoin de leurs services, doivent faire reconnaître officiellement les propriétés « stigmatiques », selon le mot de Goffman (type et degré d'incapacité, d'inaptitude, de handicap, etc.) des populations qu'ils prennent en charge et qu'ils tentent de faire passer comme « prioritaires » sans pour autant rendre trop manifestes leurs intérêts propres. (Lenoir, 1985b, p. 37.)

Se situant dans le sillage du développement des bureaucraties de l'État et, par ce truchement, en contact direct ou indirect avec des familles, la constitution d'un corps de spécialistes en état de concurrence contribue ainsi à une autonomisation (au moins relative sinon achevée) d'un champ familial. Ces spécialistes élaborent les différents discours qui fondent la spécificité du champ et qui n'autorisent maintenant plus une naturalisation de l'enjeu.

3. LES AGENTS DU CHAMP FAMILIAL : POSITIONS, INTÉRÊTS ET MOBILISATIONS

Dans la majorité des analyses sociologiques, l'institution familiale est définie comme un objet que se soumettent les principaux pouvoirs traversant la société ou en tant qu'enjeu secondaire des luttes économiques et politiques. Or cette institution s'incarne dans des familles dont les membres agissent, individuellement ou collectivement, en tant que sujets de leur propre action ou, du point de vue théorique qui nous intéresse ici, comme agents du

travail reproductif. Si l'on pousse jusqu'au bout la référence théorique à un espace structuré de positions, il convient en effet de reconnaître ces « producteurs directs » des individus comme des agents à part entière du champ familial, sans pour autant nier qu'ils en soient simultanément les « produits ». Quelle est donc la *position* des familles elles-mêmes dans le champ familial, les unes par rapport aux autres et par rapport aux agents publics ou privés avec qui elles ont des rapports de collaboration ou de concurrence ? Comment ces différents agents sont-ils *recrutés* ? Qu'est-ce qui caractérise leurs *investissements* et leurs *mobilisations* ? Ont-ils une participation directe ou indirecte au travail reproductif accompli dans le cadre familial ? Cherchent-ils à influencer, à encadrer voire à surveiller les orientations et les décisions des uns et des autres, en faisant la promotion de certaines valeurs ou normes ou encore en exerçant une action régulatrice auprès des familles ? En fonction de quels *intérêts* les divers agents se mobilisent-ils ? Autant de questions qui permettront de préciser l'action des différents agents qui œuvrent dans le champ familial.

3.1 LES FAMILLES

Les principaux investissements orientés vers l'accomplissement du travail reproductif sont ceux qui comportent une *participation directe à cette production spécifique*. Celle-ci confère aux familles une position centrale par rapport aux autres agents du champ familial. On l'a vu précédemment, en plus de l'indispensable procréation, les parents — et surtout les mères — assurent le soin et l'éducation des enfants, et ils sont généralement considérés comme essentiels au développement de l'identité sociale et psychoaffective de ces derniers. Les familles sont aussi un lieu primordial de socialisation et de reconstitution des individus adultes tout en jouant un rôle souvent déterminant dans la prise en charge des aînés et des personnes dépendantes.

Cette extrême proximité par rapport à l'enjeu du champ familial place inévitablement les familles dans la ligne de mire des autres agents qui cherchent à s'imposer dans le champ et à y faire prévaloir leurs intérêts. Toutefois, leur contribution à cet enjeu *ne relève pas d'une orientation consciente et intentionnelle de service à la collectivité*. De leur point de vue, les parents consacrent leur temps, leur énergie et leurs ressources d'abord pour leur propre reconstitution et celle de leurs enfants, pour la poursuite de leurs projets de vie personnels, en vertu de trajectoires et d'histoires singulières, en étant animés par des *préoccupations affectives et matérielles irréductibles aux intérêts de la société globale*.

Dans l'accomplissement de leur travail reproductif, les parents adoptent différentes stratégies (de fécondité, successorales, éducatives...) associées à la distribution inégale de leurs positions dans le champ familial. Leurs choix stratégiques sont, en effet, fonction des *différences de capital (économique, social, symbolique) qui déterminent des capacités inégales à faire valoir ses propres intérêts* et à se prémunir contre les tentatives des agents publics d'influencer ou d'encadrer l'exercice du travail reproductif accompli dans le cadre familial. Ainsi, la capacité des parents de jeunes enfants de jouer leur rôle de façon autonome apparaît plus grande en milieu aisé qu'en milieu populaire. Car c'est surtout en milieu populaire que les agents publics s'estiment le plus autorisés à exercer une « prévention » qui les conduit à intervenir dans le champ de compétence des parents et même à les délester de leurs responsabilités, notamment par le placement des enfants en milieu d'accueil (Dandurand et Ouellette, 1992).

Si les appartenances socio-économiques introduisent des différenciations entre les familles, *l'âge, la position généalogique et le sexe* sont les principaux facteurs de différenciation interne. L'âge détermine le niveau de dépendance et de besoins, particulièrement chez les enfants et les personnes âgées. Il a une influence directe sur la trajectoire professionnelle, matrimoniale et parentale. En s'articulant aux positions généalogiques, l'âge détermine une certaine hiérarchie parmi les membres d'une fratrie. Le statut de parent confère une position d'autorité sur les enfants tout en imposant des responsabilités socialement définies et sanctionnées.

Quant au sexe, il marque chacun des âges et des statuts de façon particulière, en rapport direct avec la structure de relations entre les sexes dans la société globale. Les parents sont donc des agents qui ont été différenciellement « construits », notamment dans leur propre famille d'origine, pour devenir des hommes et des femmes adultes, ainsi que des mères et des pères (cf. notamment Chaudron, 1984). Si les hommes sont encore souvent en position de contrôle — relatif et variable — sur leurs conjointes et leurs enfants, plusieurs changements sociaux, culturels et législatifs reconnaissent le principe de l'égalité des sexes et limitent les possibilités de retour à l'ordre patriarcal d'autrefois. En ce qui concerne les *positions* relatives des pères et des mères dans le champ familial, on constate donc une tendance vers des positions plus symétriques en termes de droits et de responsabilités, y compris dans le domaine de la procréation et des soins aux très jeunes enfants. Mais, comme les enquêtes de budget-temps le suggèrent, leurs *investissements* diffèrent encore largement : la division du travail reproductif demeure très sexuée et l'engagement maternel traduit une « prise en charge des enfants marquée par la permanence de la présence et des soins », alors que les engagements paternels se révèlent davantage « à éclipse » et « réversibles », en particulier dans les cas de désunion conjugale (Combes et Devreux, 1994). Faut-il rappeler que cette mobilisation des mères n'est pas étrangère à un encadrement des femmes par des instances idéologiques qui, depuis le siècle dernier, récupèrent le potentiel normatif de certains savoirs spécialisés tels que la puériculture, la psychanalyse ou la psychologie (cf. Ehrenreich et English, 1982) ?

Malgré ces multiples facteurs de différenciation externes ou internes, il demeure que dans une famille, intimement mêlées, les identifications juridiques, sociales et affectives structurent les individus, et il serait illusoire de vouloir distinguer le poids relatif des institutions, des modes de vie et des expériences intimes dans ce processus. Les investissements des personnes vont bien au-delà de la mobilisation de leurs ressources économiques, sociales et symboliques ; il les mettent directement en jeu, à travers leur corps mais aussi dans leur identité psycho-affective, sociale et juridique.

D'un point de vue analytique, *les enfants* sont, en quelque sorte, les principaux « produits » du travail reproductif des familles. Leur intérêt est d'ailleurs socialement défini comme la principale valeur d'orientation des décisions et des choix de leurs parents et des autres agents appelés à intervenir auprès d'eux. Il faut aussi souligner un resserrement de l'enjeu familial de reproduction autour de l'enfant, qui est mis en position de l'incarner quasi seul. Du point de vue de leurs parents, les enfants représentent d'abord un lien généalogique et affectif, bien qu'ils soient aussi une responsabilité et une contrainte de même qu'un enjeu dans les conflits qui opposent des conjoints en cas de désunion ou de ré-union conjugale. En pratique, ils seraient souvent réduits au statut d'objets. Ils ne sont néanmoins pas aussi passifs ou soumis qu'il n'y paraît. Leurs difficultés de santé ou scolaires, leurs désirs, leurs ambitions et la dynamique familiale qu'ils provoquent affectent directement les actions de leur entourage ; ils suscitent aussi des initiatives concertées visant à mieux reconnaître leurs droits ainsi qu'à mieux encadrer leur développement. Parfois, sous ce dernier prétexte, on prétend dépis-ter, dès la petite enfance, l'apparition de problèmes de comportement⁶. Dans ces pratiques de prévention et de « ré-éducation », les expertises des psychologues et des pédagogues sont largement prises en compte et légitiment des interventions accrues dans la vie des familles.

3.2 LES RÉSEAUX QUI ENTOURENT LES FOYERS FAMILIAUX

Les réseaux de parenté et de sociabilité des individus s'impliquent dans le champ familial quand ils viennent *soutenir*, positivement ou négativement, *un foyer dans ses responsabilités* (échanges de biens et de services, cohabitation, conseils, etc.). Ces réseaux peuvent aussi exercer *un contrôle* qui sera plus ou moins serré ou efficace selon le degré d'autonomie

6. Suite au rapport Bouchard, déposé en 1991, *Un Québec fou de ses enfants*, l'importance donnée à la « prévention », en milieu familial, des problèmes personnels et sociaux s'est accentuée dans les récentes formulations de politiques du gouvernement québécois : voir la *Politique de la santé et du bien-être*, formulée en 1992, et le troisième plan d'action du Secrétariat à la famille, en 1995.

du foyer et de chacun de ses membres. De façon plus indirecte, ils véhiculent certaines valeurs, imposent des règles, offrent ou non des opportunités et peuvent ainsi *influencer* certaines décisions.

Comme la famille elle-même, les membres du réseau n'interviennent *pas consciemment ni intentionnellement dans une visée de reproduction collective*. Ils le font en fonction d'une proximité généalogique, affective, professionnelle ou géographique définissant des responsabilités, des droits et des attitudes et générant des préoccupations perçues et vécues comme *singulières*. De plus, ils sont non seulement des *agents potentiels du travail reproductif*, mais aussi des *ressources* pour la famille. En effet, les relations sociales qu'elle entretient, par des échanges matériels et symboliques, composent un « capital social » dont l'importance dépend à la fois de l'étendue de ce réseau de personnes et du capital économique, culturel et symbolique que chacune d'elles possède. Or, la structure et la composition des réseaux de sociabilité des familles varie d'un milieu socio-économique à l'autre, notamment quant au rôle et à l'importance des membres de la parenté, c'est-à-dire de ces liens d'identification et de soutien qui sont habituellement les plus stables et les plus forts (Dandurand et Ouellette, 1992).

Dans tous les cas, les membres de la parentèle occupent dans un réseau une place très spécifique. Ils sont non seulement à très grande proximité sociale et physique de la famille, mais aussi à très grande proximité de l'enjeu de reproduction qu'elle représente. Ils sont concernés par la diversité des circonstances qui permettent le maintien ou l'amélioration de son bien-être ou sa promotion sociale. Ils ont aussi, en tant que groupe de parenté porteur d'une mémoire familiale et inscrit dans une dynamique de transmission, un *intérêt* objectif dans les naissances ou les décès qui se produisent parmi leurs membres. En effet, un noyau familial n'existe que sur cet arrière-plan plus vaste de relations de parenté qui se trouvent reproduites par le procès de succession des générations. À ce niveau plus large comme à celui de la famille restreinte, jouent le poids des normes, celui des hiérarchies de statut, d'âge et de sexe ainsi que les identifications conscientes et inconscientes qui façonnent le rapport des individus au monde social. La famille et chacun de ses membres en porte l'empreinte.

Dans les réseaux, les agents individuels sont *recrutés par naissance, alliance ou adoption* (dans le cas des relations de parenté), ou en raison d'une *contiguïté géographique ou professionnelle* (voisins, collègues de travail), souvent par *électivité* (parenté, amis...) et dans le cadre de rapports affectifs. Les personnes ont donc entre elles *des liens préexistants à leurs échanges* (de parenté ou d'amitié, forts ou faibles, fréquents ou non...). C'est pourquoi on qualifie d'*informelles* leurs relations et transactions, qui mettent en circulation non seulement des biens, des services et des informations, mais aussi des ressources symboliques, notamment des prestations de nature affective.

Les liens de parenté sont souvent considérés comme étant naturels, spontanés et inconditionnels. Pourtant, ils font aussi l'objet de négociations ou d'abus entre partenaires. De plus, la circulation des ressources dans les réseaux familiaux, même si elle ne se fait pas selon les règles de la sphère marchande, obéit à certaines règles qui sont observées de façon variable selon les milieux et les circonstances. Ainsi en est-il de l'*autonomie* du foyer familial par rapport aux parentèles des conjoints ; de la *réciprocité des échanges*, qui peut prendre diverses formes, être immédiate, différée, ou généralisée (« ce sont les enfants qui rendront à leurs parents les bienfaits dont ont bénéficié leurs grands-parents » [Pitrou, 1977]). Et si la *solidarité* familiale — cette conscience d'une communauté d'intérêts — agit toujours comme une norme dans nos sociétés, c'est une norme à laquelle on ne se conforme pas toujours. Le relais de la solidarité publique est alors nécessaire.

3.3 LES AGENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS

« La famille » contemporaine est de plus en plus largement contrôlée et relayée par d'autres instances de la société et, de ce fait, elle est devenue un sujet important de débats politiques, juridiques et éthiques. En lien avec l'élargissement constant des rapports salariés et

marchands et des interventions de l'État dans la vie privée, les parents partagent leurs droits et responsabilités, en matière de travail reproductif, avec l'école et d'autres instances éducatives, sanitaires, judiciaires, psychosociales et commerciales. L'État assume aussi une partie du développement des ressources nécessaires à la prise en charge des personnes dépendantes et il apporte une aide financière aux foyers à faible revenu. Diverses autres institutions, privées et publiques, dispensent aussi des services aux familles et à leurs membres.

En termes d'*investissement* dans le champ familial, certaines des interventions de ces agents publics constituent *une participation directe ou un soutien immédiat au travail reproductif de la famille*. C'est le cas à l'étape même du processus de la procréation, lequel ne se réalise plus sans l'intervention des médecins, des sages-femmes, de l'industrie pharmaceutique et des institutions cliniques ou hospitalières. Ce type d'investissement s'accompagne à peu près nécessairement de l'imposition concomitante de valeurs, normes et règles de conduite souvent fondées sur les savoirs institués dont se réclament les experts. À un autre niveau d'intervention, de nombreuses associations ethniques, religieuses, politiques et communautaires s'efforcent aussi d'*influencer* la situation des familles ou de promouvoir leur propre vision de ce que devrait être leur mission et les normes qui devraient baliser leur action. Parmi les sujets chauds dans les débats qui ont cours dans le champ familial et qui mobilisent ce type d'acteurs, mentionnons : l'avortement, les nouvelles technologies de reproduction, les mariages homosexuels, l'obligation alimentaire entre apparentés, l'universalité des prestations de retraite aux personnes âgées...

Les mieux dotés de ces agents non familiaux sont des *institutions* ou des *corporations* à l'intérieur desquelles *les individus agissent à titre d'agents délégués et non à titre personnel*. En rapport direct avec leur position dans la structure politique, administrative, économique ou scientifique, ce sont, du point de vue des pratiques dans le champ, des agents au sens fort du terme. Leur lien à l'enjeu de la production des sujets humains est formel et indépendant de la situation personnelle de leurs délégués ou représentants. Ceux-ci sont *recrutés* d'abord à cause de leurs *qualifications scolaires et professionnelles, selon les règles du marché du travail, ou bien par adhésion libre* en fonction d'intérêts communs, comme c'est le cas dans les regroupements associatifs.

Les agents étatiques, associatifs ou professionnels ont pour principale *ressource spécifique* un capital culturel, social et symbolique acquis en dehors du champ familial, dans les champs politique, juridique, scientifique et scolaire, par exemple. Ce capital leur assure qu'ils sont reconnus comme compétents pour intervenir auprès des parents et des membres des foyers familiaux et légitime leurs éventuelles initiatives de contrôle ou d'influence. En outre, ils disposent de ressources humaines et financières qui leur permettent de traduire efficacement leurs savoirs et leurs visées en actions et en programmes et de rejoindre ainsi les familles.

4. LA DYNAMIQUE D'ENSEMBLE

L'ensemble des agents présents dans le champ familial ont *en commun*, malgré des intérêts parfois divergents, la reconnaissance que *les unités familiales* constituent *le lieu privilégié* de procréation, d'entretien et de socialisation des individus ainsi que du développement de leur identité psychosociale. Ils peuvent certainement *diverger et s'affronter* sur une définition de la famille, sur les limites de sa compétence ou sur la définition du parent et de l'enfant, sur la régulation des rapports entre eux et avec la société globale, etc. Ils partagent néanmoins tous le présupposé tacite qu'ils sont chacun concernés par l'issue de la lutte qui se mène dans le champ ; c'est pourquoi ils consentent à consacrer temps et énergie afin de défendre leurs intérêts et préserver leurs investissements, qu'il s'agisse d'investissements pour devenir soi-même parent, pour faire reconnaître ou interdire de nouvelles formes de vie familiale, pour aider matériellement les personnes âgées ou pour prévenir l'apparition de problèmes chez les enfants, etc. Ils doivent aussi *s'entendre minimalement sur un certain nombre de principes et de valeurs* dont ils ne peuvent s'écarter sans perdre leur légitimité à prendre position et sans ainsi

s'exclure eux-mêmes du champ. L'intérêt de l'enfant, le respect des droits personnels et le principe d'équité constituent actuellement des valeurs de ralliement incontestées.

Même les agents les plus proches socialement et affectivement (les conjoints, les parents et leurs enfants, leurs ascendants et collatéraux) se retrouvent souvent en situation de *compétition* ou de *concurrence plutôt qu'uniquement en situation de coopération*. En témoignent, par exemple, les conflits entre les parents pour la répartition des tâches dans le ménage, pour la garde des enfants en cas de séparation, ou encore les situations où un parent se voit refuser l'aide de sa famille d'origine parce qu'il ne vit pas conformément à ses valeurs ou à ses attentes.

Ces situations de conflit ou de concurrence dans le champ sont plus évidentes quand elles impliquent des instances étatiques ou des associations de pression. Il est clair, par exemple, qu'en adoptant des mesures natalistes, l'État entre en conflit avec les aspirations des adultes des sociétés postindustrielles, qui n'ont plus « intérêt » à avoir une nombreuse descendance. Le sens qu'ils accordent aux enfants étant davantage de nature affective, ils sont plus fortement mobilisés par la recherche d'une meilleure qualité de vie. Plusieurs des mouvements sociaux actuels véhiculent ce type de préoccupations. Par contre, l'État nataliste trouve des appuis auprès de certains experts et de divers groupes — religieux, nationalistes ou ethniques — à visées populationnistes, qui peuvent endosser ses politiques.

a) *L'espace-temps des agents*

En relation avec leur *réseau personnel*, les *familles* agissent dans l'espace physique relativement restreint — et familial — du groupe domestique et de son environnement géographique immédiat, espace circonscrit par les déplacements qu'imposent le travail rémunéré, l'approvisionnement en biens et services, les loisirs, les fréquentations de parenté, d'amitié et autres. Leurs pratiques s'inscrivent d'abord dans le temps quotidien des tâches domestiques, des sociabilités informelles et du travail, bien qu'elles aient une portée à long terme pour la perpétuation du groupe familial.

Au contraire, les *agents publics* occupent en général un espace-temps à la fois plus vaste, parce qu'il est celui de la collectivité, et plus restreint, du fait qu'il ne recouvre pas l'ensemble des dimensions de la vie familiale. Par exemple, l'État agit à l'échelle de son territoire, pour l'ensemble de ses citoyens, mais son intervention a une relation faible et indirecte avec le déroulement des gestes quotidiens. Il prévoit et planifie en fonction d'un calendrier politique, fiscal ou actuariel et il institue des formes relativement stables de régulation, particulièrement sur le plan législatif. Il est susceptible de modifier en profondeur les existences collectives et singulières, mais il se révèle souvent impuissant à obtenir des résultats immédiats et à contrôler les effets de ses politiques. Ses représentants qui dispensent des services directs, les intervenants, ont justement pour fonction de compenser les écarts d'échelle entre le temps et l'espace de l'État et ceux des familles elles-mêmes. Ils font leur travail dans des lieux publics déterminés (l'utilisateur doit savoir lesquels) où ils rencontrent directement les gens, allant parfois jusqu'à se déplacer à leur domicile et à les inviter à collaborer à la solution des problèmes de leurs enfants et de leurs proches. Cependant, leurs journées, leurs semaines et leurs années sont découpées selon un horaire bureaucratique et ils ne s'ajustent pas réellement à la polyvalence régulière et répétitive du temps familial. Agissant chacun de façon fragmentée (par exemple, les uns en éducation, les autres en santé physique ou mentale...), ces agents publics arrivent souvent peu ou mal à bien coordonner leur action.

b) *Les relations entre les agents*

Les familles et les membres de leurs réseaux investissent temps, énergie ou argent à titre d'*agents polyvalents*, d'abord sur la base d'un *lien personnel* à un enfant ou à un adulte donné, non sur la base de leurs fonctions publiques ou de leurs positions dans les autres dimensions de l'espace social. *Leur force dans le champ* se fonde surtout sur leur nombre, leur capacité de résistance ou d'accommodation quotidiennes et leur pouvoir, plus ou moins restreint, d'échapper, dans le cadre de l'espace domestique, aux quadrillages envahissants des multiples

instances de contrôle social. Ils poursuivent d'abord des intérêts individuels ou familiaux qu'un petit nombre transposent dans des pratiques conscientes orientées vers un gain d'influence sur les décisions de niveau collectif, à travers des associations familiales, des comités de parents en milieu scolaire, etc.

Si les relations des agents familiaux entre eux s'organisent selon une logique d'échanges informels et polyvalents où les prestations monétaires contre des biens ou des services sont rares ou absentes, leurs relations avec *les agents spécialisés de la sphère publique se font de manière formelle*, les échanges étant soumis aux lois du marché (avec prestation monétaire) ou aux règles de la solidarité sociale (redistribution étatisée des contributions monétaires individuelles). Dans leurs rapports avec les experts ou les instances bureaucratiques de l'État ou des corporations, les individus doivent se conformer à une logique où ils n'ont que peu ou pas de marge de manœuvre dans l'établissement des termes de l'échange, particulièrement lorsque l'accès aux services n'exige pas de contrepartie monétaire mais impose un cadre contraignant aux bénéficiaires. Cette imposition est plus lourde pour les milieux populaires, dans la mesure où les professionnels auxquels ils ont affaire sont majoritairement issus des classes moyennes et tendent à accueillir plus favorablement les attitudes et les comportements qui sont conformes à leurs propres valeurs et habitus (Pitrou, 1992). Les ménages des milieux les moins favorisés préfèrent donc, si possible, recourir à l'aide de leurs proches, cherchant à éviter le contrôle que peuvent exercer sur eux les instances étatiques, avec d'autant plus d'aisance qu'ils ont moins de ressources pour s'y soustraire. Cette résistance prend appui sur les systèmes culturels de sens et d'interactions qui, certes, s'altèrent et se transforment mais demeurent structurants. D'ailleurs, les familles de milieux plus favorisées s'y réfèrent elles aussi lorsqu'elles jouent des ressources qui leur donnent la maîtrise de leurs choix et leur permettent de garder la « bonne distance » à l'égard des ressources formelles.

* * *

Approcher le travail reproductif des familles à travers le concept de champ familial permet d'étudier des pratiques ayant des ancrages très différents (familial, politique, économique, administratif, scientifique), en tenant compte de leurs portées très inégales mais, en même temps, de leur inscription dans une même visée de reproduction sociale. Les jalons que nous avons posés ici tendent à souligner la centralité des familles par rapport à cet enjeu de reproduction et leurs positions par rapport à leurs réseaux informels et aux agents publics engagés de façon relativement directe auprès d'elles. Ils indiquent brièvement l'importance des facteurs de différenciation tels que le milieu socio-économique, le sexe, l'âge et le statut généalogique et leur impact sur la capacité réelle des familles de maîtriser les zones d'autonomie que d'autres agents cherchent à pénétrer, y compris ceux dont la visée explicite est pourtant de les soutenir et de favoriser leur autonomie.

La réflexion critique sur l'emprise grandissante des instances politico-administratives s'inscrit au cœur des analyses sociopolitiques du familial. En reprenant le concept de champ, nous avons voulu miser sur ce que nous apprennent ces analyses, sans pour autant nier qu'elles donnent à l'opposition famille-État une centralité non questionnée que d'autres angles d'appréhension des rapports entre le familial et le sociétal invitent pourtant à déconstruire. Ainsi, la prise en considération des acteurs individuels et de leur expérience exige de reconnaître l'impact structurant des pratiques singulières et quotidiennes ainsi que les résistances multiples que les familles opposent à l'envahissement des experts, des administrations ou du marché. De même, la question renouvelée du sens et de la production du sens nous révèle une réalité sociale multiorientée ; les variations dans les représentations individuelles et les systèmes culturels qui guident l'action collective doivent être saisis comme autant de déterminations, concurrentes et souvent contradictoires, susceptibles de faire contre-poids aux structures sociales et aux pouvoirs institués. Soulignons enfin que les analystes de la modernité ont bien montré la part fondamentale des valeurs d'égalité, de liberté personnelle et d'expressivité, ainsi que l'impact du passage à une société de droits et à son corollaire,

l'individuation croissante de ses membres. Ces derniers se trouvent maintenant en position de faire des choix personnels qui les démarquent et de proposer des innovations susceptibles de contrer les pouvoirs établis et de forcer leur réorganisation. Ils sont, entre autres, engagés dans une dynamique de remise en question du contenu et des modalités d'exercice du travail reproductif.

En misant sur l'examen de la structuration du champ familial, nous proposons précisément de permettre la conciliation de ces différentes approches dans un cadre analytique qui ne fonctionne pas sur un principe d'exclusion mais permette plutôt de contextualiser plus largement, et ainsi d'intégrer, des perspectives diverses. Nous proposons également de confronter de façon constructive le problème théorique que pose toujours le rapport entre le familial et le sociétal et la nécessité de rendre compte de leur imbrication constante. Le concept de champ lève largement cet obstacle analytique en créant un espace de rencontre et d'intégration des multiples niveaux de la pratique sociale. Élaboré à partir d'une métaphore spatiale, il permet néanmoins de prendre en compte le temps et la durée, fondant même l'existence d'un champ sur une histoire d'interaction entre agents par rapport à un même enjeu.

La dynamique du champ familial déborde largement ce qu'a été mis en lumière cet examen. Nous avons mis l'accent sur les investissements les plus centraux de la production des individus. Mais il faudrait approfondir la question des pouvoirs qui s'exercent sur les manières de penser la famille et la reproduction. C'est aussi à ce niveau des principes, des valeurs et des écarts éventuels entre discours et pratiques que se joue la distribution des positions et des capitaux dans le champ familial.

Renée B.-DANDURAND et
Françoise-Romaine OUELLETTE
INRS – Culture et société
306, Place d'Youville
Montréal (Québec)
Canada H2Y 2B6

RÉSUMÉ

Nous proposons dans cet article de considérer le domaine du familial à la manière d'un champ, soit comme un espace social structuré de positions, défini par des enjeux et des intérêts mobilisant spécifiquement divers types d'agents, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'institutions. D'abord considérée en rapport avec l'investissement des familles concrètes dans le travail de la reproduction humaine, la dynamique d'un tel champ est aussi examinée en rapport avec l'investissement des agents externes aux foyers familiaux, qu'ils appartiennent au réseau des proches (parentèles, amis, voisins, collègues) ou qu'ils s'inscrivent dans le cadre de rapports plus formels (agents publics qui dispensent des services aux familles dans les instances scolaires, sanitaires, psychosociales, judiciaires ou communautaires).

SUMMARY

In this paper, we propose to consider the family domain in the manner of a field, that is, as a structured social space of positions, defined by the issues and interests which specifically mobilize different types of agents, be they individuals, groups or institutions. Considered first in relation to the investment by actual families in the labor of human reproduction, the dynamics of such a field is also examined in relation to the investment of agents outside of homes, should these agents belong to the network of close relations (parents, friends, neighbours, colleagues) or fall within the framework of more formal relationships (public agents dispensing family services in school, health, psychosocial, legal or community organizations).

RESUMEN

En este artículo nosotros proponemos considerar el dominio de lo familiar como un campo, es decir como un espacio social estructurado de posiciones, definido por aquello que está en juego y por los intereses que movilizan específicamente diversos tipos de agentes, que se trate de individuos, de grupos o de instituciones. Primeramente considerada en relación con la contribución de las familias concretas al trabajo de la reproducción humana, la dinámica de tal campo es también examinada en relación con la contribución de los agentes externos a los hogares familiares, que ellos pertenezcan a la red de los allegados (parentelas, amigos, vecinos, colegas) o que ellos se inscriban en el marco de relaciones más formales (agentes públicos que dispensan servicios a las familias en las instancias escolares, sanitarias, psicosociales, judiciales o comunitarias).

BIBLIOGRAPHIE

- BOLTANSKI, Luc (1968), *Prime Éducation et morale de classe*, Paris, Éd. de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- BOURDIEU, Pierre (1993), « À propos de la famille comme catégorie réalisée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 100, pp. 32-36.
- BOURDIEU, Pierre (1971), « Genèse et structure du champ religieux », *Revue française de sociologie*, vol. XII, n° 3, pp. 275-334.
- BOURDIEU, Pierre (1976), « Le champ scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 2-3, pp. 88-104.
- BOURDIEU, Pierre (1980), *Questions de sociologie*, Paris, Éd. de Minuit.
- BOURDIEU, Pierre (1984), *Homo academicus*, Paris, Éd. de Minuit.
- CHAUDRON, M. (1984), « Sur les trajectoires sociales des femmes et des hommes : stratégies familiales de reproduction et trajectoires individuelles », in Collectif (dir.), *Le Sexe du travail*, Grenoble, Presses de l'Université de Grenoble, pp. 17-28.
- CHERLIN, A. (1983), « Changing Family and Household : Contemporary Lessons from Historical Research », *Annual Review of Sociology*, n° 9, pp. 51-66.
- COMBES, D. et A.-M. DEVREUX (1994), « Les droits et les devoirs parentaux ou l'appropriation des enfants », *Recherches féministes*, vol. 7, n° 1, pp. 43-58.
- DANDURAND, R.-B. (1981), « Famille du capitalisme et production des êtres humains », *Sociologie et Sociétés*, vol. XII, n° 2, pp. 95-111.
- DANDURAND, R.-B. (1988), *Le Mariage en question. Essai socio-historique*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.
- DANDURAND, R.-B., M. KEMPENEERS et C. LE BOURDAIS (1989), « Quel soutien pour les familles ? », *Policy Options/Options politiques*, vol. 10, n° 2, pp. 26-29.
- DANDURAND, R.-B. et F.-R. OUELLETTE (1992), *Entre autonomie et solidarité. Parenté et soutien dans la vie de jeunes familles montréalaises*, rapport de recherche déposé au Conseil québécois de recherche sociale, document miméographié, 432 p.
- DONZELOT, J. (1977), *La Police des familles*, Paris, Éd. de Minuit.
- EHRENREICH, B. et D. ENGLISH (1982), *Des experts et des femmes. 150 ans de conseils prodigués aux femmes*, Montréal, Éd. du Remue-ménage.
- FAHMY-EID, N. et N. LAURIN-FRENETTE (1983), « L'éducation des filles au Québec et en France (1880-1930) : une analyse comparée », in N. Fahmy-Eid et M. Dumont (dir.), *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femme, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal, pp. 339-361.
- FINCH, J. (1989), *Family Obligations and Social Change*, Londres, Polity.
- GIDDENS, Anthony (1991), *Modernity and Self-Identity*, Stanford, Stanford University Press, 256 p.
- GODBOUT, J.-T. et J. CHARBONNEAU (1994), « Le réseau familial et l'appareil d'État », *Recherches sociographiques*, vol. XXXV, n° 1, pp. 9-38.
- HÉRITIER, F. (1979), « Famille », *Encyclopédia Universalis*, Paris, corpus 7, pp. 746-750.
- KELLERHALS, J. et C. MONTANDON (1991), « Milieu social, interactions familiales et styles éducatifs », in B. Bawin et J. Kellerhals (dir.), *Relations intergénérationnelles. Parenté-transmission-mémoire*, Université de Genève et Université de Liège, pp. 127-139.
- LENOIR, R. (1985a), « L'effondrement des bases sociales du familialisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 57/58, pp. 69-88.
- LENOIR, R. (1985b), « Transformations du familialisme et reconversions morales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 59, pp. 3-47.
- LENOIR, R. (1992), « L'État et la construction de la famille », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 91/92, pp. 20-37.
- LESEMANN, F. et C. CHAUME (1989), *Familles-Providence. La part de l'État*, Montréal, Saint-Martin.
- LÉVI-STRAUSS, C. (1983), « La famille », in C. Lévi-Strauss, *Le Regard éloigné*, Paris, Plon.
- Lien social et politiques. RIAC* (1995), numéro thématique sur les *Généalogies de l'État providence*, n° 33, printemps.
- MENAHÉM, G. (1979), « Les mutations de la famille et les modes de reproduction de la force de travail », *L'Homme et la société*, n° 51-54, pp. 63-101.
- NÄSMAN, E. (1994), « Individualization and Institutionalization of Childhood in Today's Europe », in Qvortrup et al. (dir.), *Childhood Matters : Social Theory, Practice and Politics*, Avebury, European Centre Vienna, pp. 165-188.
- PITROU, A. (1994), *Les Politiques familiales. Approches sociologiques*, Paris, Syros.
- PITROU, A. (1992), *Les Solidarités familiales*, Toulouse, Privat (édition revue et augmentée de *Vivre sans famille ? Les Solidarités familiales dans la France d'aujourd'hui*, Toulouse, Privat, 1978).
- PITROU, A. (1977), « Le soutien familial dans la société urbaine », *Revue française de sociologie*, vol. XVIII, pp. 47-84.
- RÉMY, J.-L. VOYÉ et E. SERVAIS (1991), *Produire ou reproduire. Une sociologie de la vie quotidienne*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, tome 2 : *Transaction sociale et dynamique culturelle*.
- ROSANVALLON, P. (1995), *La Nouvelle Question sociale. Repenser l'État-providence*, Paris, Seuil.
- ROUSSEL, L. (1987), « Deux décennies de mutations démographiques (1965-1985) dans les pays industrialisés », *Population*, vol. 42, n° 3, pp. 429-448.

- SCHULTHEIS, F. (1991), « La famille, le marché et l'État-providence », in F. Schultheis et F. De Singly (dir.), *Affaires de familles, affaires d'État*, Nancy, IFRAS, Éd. de l'Est, pp. 33-42.
- SKOCPOL, T. (1993), « Formation de l'État et politiques sociales aux États-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 96-97, pp. 21-37.
- TABET, P. (1985), « Fertilité naturelle, reproduction forcée », in N.-C. Mathieu (dir.), *L'Arraînement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*, Paris, Éd. de l'École des Hautes Études en sciences sociales, pp. 61-146.
- ZELITZER, V.A. (1985), *Pricing the Priceless Child. The Changing Social Value of Children*, New York, Basic Books.